



PEUPLES AUTOCHTONES VOIX AUTOCHTONES

FICHE DE SYNTHESE

PEUPLES AUTOCHTONES ET ENTREPRISES INDUSTRIELLES

CONTEXTE

Bien qu'ils occupent des terres et territoires recelant une abondance de richesses naturelles, les peuples autochtones de toutes les régions du monde continuent de figurer parmi les populations les plus vulnérables de la planète, après des siècles de marginalisation et de discrimination. Pour les gouvernements et le secteur privé, un grand nombre des terres traditionnelles des peuples autochtones, inexploitées à ce jour, représentent de réelles possibilités de croissance économique et de profits exclusifs, et la relation spéciale que ces peuples entretiennent avec leur terre – élément fondamental de leur survie spirituelle, religieuse, culturelle et physique – est souvent contraire aux intérêts de ces groupes.

De fait, l'histoire des relations entre peuples autochtones et entreprises industrielles est jalonnée de conflits et a souvent pour caractéristiques l'exploitation et les violations des libertés fondamentales et des droits de l'homme dont sont victimes les communautés autochtones, notamment en ce qui concerne leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources.

Les industries extractives, et notamment l'extraction de minerais, de pétrole ou de gaz, se sont révélées particulièrement problématiques et continuent d'avoir un impact disproportionné sur les peuples autochtones. Des mégaprojets comme l'extraction minière, l'exploitation du pétrole, du gaz ou des forêts, la monoculture ou les barrages constituent des attaques particulièrement graves contre les droits autochtones. De tels projets entraînent la détérioration environnementale des terres traditionnelles en plus d'une perte de la culture, des connaissances traditionnelles et des moyens de subsistance des peuples autochtones. Cela provoque souvent des conflits et des déplacements forcés, une marginalisation et une pauvreté croissantes ainsi qu'un déclin sanitaire parmi ces populations.

PRATIQUES PROMETTEUSES

Même si la responsabilité sociale et les obligations redditionnelles des États et des entreprises se heurtent toujours à de nombreux obstacles, il existe des pratiques où on a pu faire coïncider les intérêts de l'État ou du secteur privé et le bien-être des communautés autochtones.

- En **Australie**, il existe un contrat de participation entre Argyle Diamonds et les peuples Miriung, Gidja, Malignin et Woolah sur les terres desquels se trouve la mine d'Argyle. Cet accord reconnaît que les populations autochtones locales sont propriétaires du bail minier et établit une relation à long terme entre la compagnie et les populations autochtones locales.
- Dans la région **arctique**, le Conseil saami a réussi à encourager Stora Enso, une multinationale papetière, à modifier ses pratiques d'achat de bois, dont certaines allaient à l'encontre



de la politique environnementale de la compagnie elle-même. En collaboration avec des organisations écologistes, le Conseil saami a communiqué ses préoccupations à des sources d'indicateurs éthiques ou durables au Royaume-Uni et en Europe, ce qui a considérablement nui à la réputation du groupe et mis un terme aux politiques en matière d'exploitation forestière qui avaient un impact négatif sur le peuple saami.

- La Constitution de la **Fédération russe**, approuvée en 1993, donne aux communautés autochtones le droit de signer directement des contrats avec les compagnies pétrolières, à qui il est interdit de forer sans la permission de la communauté ancestrale qui détient les droits d'exploitation des terres concernées. En Russie, les peuples autochtones ont le droit de porter leurs conflits avec une entreprise devant une cour d'arbitrage.
- Au **Canada**, les peuples autochtones ont signé des accords multipartites avec le gouvernement, l'administration locale et les entreprises concernées, où les obligations de chaque partenaire sont clairement détaillées dès le lancement du projet de développement.

QUE FAIRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION?

Les normes légales internationales, dont celles qui sont reprises dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, donnent aux entreprises, aux gouvernements nationaux et aux organisations internationales une base à partir de laquelle élaborer et mettre en œuvre des politiques et lois protégeant les droits humains des peuples autochtones dans le cadre des activités industrielles. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande d'y inclure les mesures suivantes :

- Obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des communautés autochtones concernées par l'exploitation des terres et ressources, avec une participation à part égale des peuples autochtones (et représentation juridique si nécessaire) aux négociations sur le partage des bénéfices.
- Respecter les droits des autochtones à tous les stades de l'exploitation des ressources. Si elles emploient des travailleurs autochtones, les entreprises doivent veiller à faire respecter les normes internationales du travail et à ce que certains de leurs employés ne soient pas victimes de discrimination à cause de leur statut d'autochtones, tout particulièrement en ce qui concerne les femmes.
- Adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme par les institutions financières internationales qui financent des projets ayant un impact sur les peuples autochtones, en tenant compte des principes d'égalité et d'équité, d'obligation redevable, d'autonomisation et de participation.
- Respecter les cultures, traditions et coutumes locales autochtones et recourir aux connaissances traditionnelles et à l'expérience des peuples autochtones en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

SOURCES CONSULTÉES

Document de réflexion, Séminaire d'experts internationaux 2009 sur les droits des peuples autochtones, la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives.
Disponible en ligne sur http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/EGM_IPCR.html (en anglais).

Certains documents du Séminaire international 2007 sur les perspectives en matière de relations entre peuples autochtones et compagnies industrielles.
Disponible en ligne sur <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/workshopPRIPIC.html> (en anglais)

